



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 10 décembre 2018

Président : Bernard COURRIER. **Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel GAY.

MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 10 Décembre 2018 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 14,15 et 16 Décembre 2018. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 10 Décembre 2018 à 16 h jusqu'au lundi 17 Décembre 2018 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 21, 22 et 23 Décembre 2018. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 04/05 et 06 Janvier 2019.

PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne. D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage). Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

- **FC FRANC LYONNAIS (551420) / COMPLEXE SPORTIF DES PROLIERES 2 à CAILLOUX SUR FONTAINES**

FMI

Rappel : La FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté.

Cette mesure est applicable en particulier en cas de terrain impraticable ou en cas de forfait d'une équipe.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR; Dans tous les cas, la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.



PV 414 DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

- Feuilles de matchs manquantes :

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule : Match n° 20933709, du 23/11/18 : Us Formans St Didier 5/ Sud Azergues Foot 5

SENIORS FEM. D1 à 11, poule C : Match n° 20882206, du 25/11/18 : Us des Monts 1/ Fc Limonest St Didier 1

2ème rappel - Feuilles de matchs à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :

SENIORS D1 Futsal, poule O : Match n° 20466122, du 04/11/18 : Miribel Foot / Fc Vénissieux 2

SENIORS D1 Futsal, poule O : Match n° 20466121, du 04/11/18 : Vaulx en Velin / Nouvelle Génération 1

FORFAITS

U20 D3, poule A : Match n° 20932664, du 01/12/18: Fc Franc Lyonnais 1 / Rillieux Olympique 1

Forfait du Fc Franc Lyonnais

U17 D4, poule B : Match n° 20932829, du 01/12/18 : Us Des Monts 1 / Fc Rhone-Sud 1

Forfait du Fc Rhone-Sud

U15 D4, poule F : Match n° 20929111, du 02/12/ 18 : Fc Franc Lyonnais 3 / Fc Deux Fontaines 1

Forfait du Fc Franc Lyonnais

U17 D4, poule E : Match n° 20932916, du 02/12/19 : As. U. Lyon 2 / Uga Décines 2

Forfait de Uga Décines

SENIOR D3, poule C : Match n° 20457582, du 02/12/18 : Sla Odenas Charentay 2 – As D. Villeurbanne 1

Forfait de As D Villeurbanne

SENIORS D3, poule D : match n° 20457716, du 02/12/18 : Js Irigny 2 / Fc Grigny 2

Forfait du Fc Grigny

Forfait Général : U17 D4, poule E / Uga Décines 2

DERNIERES DIVISIONS JEUNES

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,

- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue à l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.

2- En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).

3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

Montées / descentes : – Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :

1- Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné.

(Cette règle prend en compte autant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).

2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.



3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne 2017.

Situation 1^{ère} phase phase (sur une base de poules de 8 équipes)

Catégorie	Niveau	Effectif	Répartition
U15	D4	106 équipes	14 poules de 8 équipes
U17	D4	50 équipes	7 poules de 8 équipes
U20	D3	27 équipes.	4 poules de 8 équipes

(Avec ajustements pour tenir compte du nombre d'engagés)

Situation 2^{ème} phase (sur une base de poules de 6 équipes)

Catégorie	Niveau	Effectif	Niveau 1	Niveau 2
U15	D4	106 équipes 18 poules	9 poules de 6 équipes	7 poules de 6 équipes + 2 poules de 5 équipes
U17	D4	50 équipes 9 poules	5 poules de 6 équipes	4 poules de 5 équipes
U20	D3	27 équipes 5 poules	2 poules de 6 équipes + 1 poule de 5 équipes	2 poules de 5 équipes

Règles de constitution des poules de la seconde phase :

Catégorie	Niveau	Vont en niveau 1	Vont en niveau 2
U15 106 équipes	D4	Les 3 premiers de chacune des 14 poules et les 12 meilleurs quatrièmes soit <u>54 équipes</u> réparties en 9 poules de 6 équipes	Les <u>52 équipes</u> restantes réparties en 7 poules de 6 équipes Et 2 poules de 5 équipes
U17 50 équipes	D4	Les 4 premiers de chacune des 7 poules et les 2 meilleurs cinquièmes soit <u>30 équipes</u> réparties en 5 poules de 6 équipes	Les <u>20 équipes</u> restantes réparties en 4 poules de 5 équipes
U20 27 équipes	D3	Les 4 premiers de chacune des 4 poules et le meilleur cinquième soit <u>17 équipes</u> réparties en 2 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes	Les <u>10 équipes</u> restantes réparties en 2 poules de 5 équipes

A noter que, en 2^{ème} phase, toutes les poules sont constituées sur une base de poules de 6 équipes se rencontrant en aller-retour, soit sur 10 journées.

Pour cette 2^{ème} phase, en cas de défection d'une équipe en niveau 1, la meilleure équipe de niveau 2 sera 'repêchée' en niveau 1.

2018-2019 Montées en fin de 2^{ème} phase de championnat :

Jeunes : dernières divisions				
	niveau	montées directes	barragistes	nb équipes
U15	D4	les 6 meilleurs premiers de niveau 1	les 3 autres premiers de niveau 1 et les 9 premiers de niveau 2 participent aux barrages	12



U17	D4	le premier de chacune des 5 poules de niveau 1	les 2èmes et les 2 meilleurs 3èmes des 5 ples de niveau 1 contre les 1ers et les 3 meilleurs second des 4 ples de niveau 2	12
U20	D3	Les 2 premiers de chacune des 3 poules de niveau 1	Les deux meilleurs troisièmes de niveau 1 contre le premier de chacune des 2 poules de niveau 2	8

NB : une équipe ne peut pas être candidate à la montée ou aux barrages si une équipe supérieure du même club est dans la division supérieure.

Pour les poules de dernier niveau, s'il y a possibilité de montée ou de barrage et qu'une équipe située en poule de niveau 1 de la dernière division ne peut y prétendre, une équipe du même club située en poule de niveau 2 ne pourra pas non plus y prétendre.

Pour les barrages, dans le cas de rencontres entre 2 équipes de niveaux différents les équipes de niveau 2 sont recevantes sinon, c'est l'équipe la première tirée qui reçoit.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des barragistes vainqueurs des barrages d'accéder au niveau supérieur ceci :

- par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable dans ces niveaux.

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

HOMOLOGATION TOURNOIS

549420 FC GRIGNY – U11 le 16/12/18 U11 le 13/01/19 U13 le 20/01/19 U7 le 10/02/19